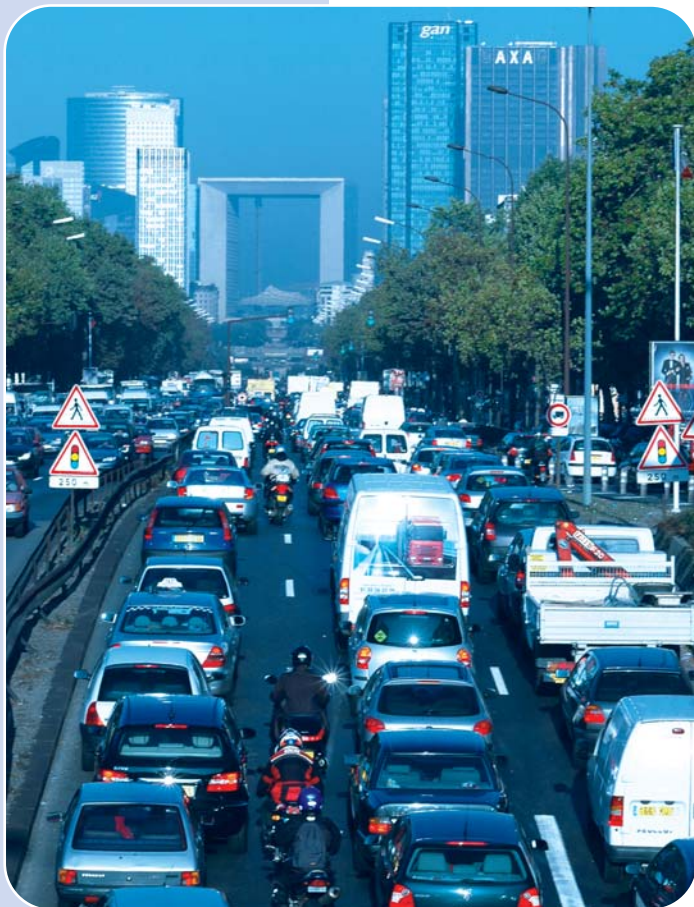


Le débat public au service de la démocratie de proximité



Qu'est-ce qu'un débat public ?

Le débat public est un moment privilégié qui permet au citoyen de s'exprimer sur un équipement d'intérêt majeur.

Prévu par la loi du 2 février 1995, dite loi « Barnier », le débat public intervient pendant la phase d'élaboration d'un projet important et porte sur son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques principales. Depuis 2002, la saisine est devenue obligatoire.

Il aide le maître d'ouvrage à prendre une décision en toute connaissance de cause car se situe très largement avant l'enquête publique et à un moment où le projet n'est pas encore arrêté.

Le débat public sur la RN 13 est l'occasion pour chacun de s'informer sur les projets préparés et de participer à l'élaboration de l'avenir de l'axe Maillot-La Défense.

Qui organise les débats publics ?

Pour garantir l'organisation, l'impartialité et la transparence des débats, une instance a été mise en place par la loi de 1995, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), devenue autorité administrative indépendante avec la loi relative à la démocratie de proximité de février 2002.

Après avoir été saisie d'un projet, la CNDP décide, le cas échéant, d'organiser un débat public.

Pour conduire celui-ci, elle désigne une commission ad hoc, dite Commission particulière du débat public (CPDP).

Qui peut y participer ?

Tous ceux qui le souhaitent et qui sont intéressés par le projet : riverains, usagers, élus, collectivités locales, associations.

Chaque participant a le même droit à la parole, quel qu'il soit et quelle que soit sa représentativité.

Comment se déroule le débat ?

Avant l'ouverture du débat, le maître d'ouvrage prépare, en liaison avec la CPDP, le **dossier de présentation** du projet qui est soumis à la discussion.

Le débat public se déroule sur une période d'**au moins 3 mois** durant laquelle les participants peuvent donner leur avis sur le projet.

Renseignez-vous sur les rencontres organisées, visitez l'exposition organisée dans les locaux de la CPDP et rendez-vous sur notre site : www.debatpublic-rn13.org

Un débat : quelle suite ?

Dans les 2 mois qui suivent la clôture du débat, la CPDP rédige un **compte-rendu**, que la CNDP diffuse avec les **conclusions** qu'elle en tire.

Dans les 3 mois de la publication de ce bilan, l'État fait connaître sa décision sur la suite du projet, dont le public est informé.



*Pour plus de
renseignements :*

CPDP
12, rue Blaise Pascal
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél : 01 40 880 800
www.debatpublic-rn13.org